L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 14 FEVRIER 1846.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.
No. 81, rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

Journal quotidien, une annee d'avance.........$12
Journal de la Campagne, deux fois par semaine, une année d'avance,.........$5

L'abonné ne pourra cesser sa souscription, sans donner avis par écrit, une semaine avant l'expiration.

ANNONCES.—Une piastre par chaque dix lignes, pour chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Aucun avis ne pourra être inséré pour moins d'une piastre, pour chaque langue.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront une piastre par dix lignes, pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité aux annonces qui ne sortent pas de la ligne de leurs affaires commerciales.

OFFICIEL.

☞ AVIS est par le présent donné qu'un contrat a été passé entre les soussignés et MM. Magne & Weisse, propriétaires de la gazette l'ABEILLE, pour la publication pendant l'année prochaine entière (1846, de tous les avis désignés dans l'acte du 16 mars 1843, au prix de UNE PIASTRE pour chaque cent mot, par chaque publication et dans chaque langue.

Nlle. Orleans, 27 décembre 1845.
Wm. DE BUYS, Trésorier de l'Etat.
ROBT. C. NICHOLAS,
Secretaire d'Etat.

POUR GALVESTON—(Texas)—Le steamer ALABAMA, capt. Windle, partira samedi prochain, 14 courant, à 10 heures A. M. positivement. Ce beau steamer a été retenu jusqu'à samedi pour la convenance des chargeurs et des passagers, et partira ce jour là sans aucun retard.

Pour fret ou passage à des prix très reduits, s'adresser à bord vis à vis la rue St Louis, ou à
MERLE, BEYLLE & Co,
13 fev 79, Tchoupitoulas.

L'Alabama fera les voyages regulièrs pendant toute l'année partant de la Nlle Orléans tous les 10 jours.

POUR LE BAYOU DE GLAIZE, Bayou Rouge et tous les ports intermédiaires, partant tous les samedis—Le steamer BELLE OF OUACHITA, capitaine R. Gooch, bon batcheur et ayant de beaux aménagements, partira samedi, 14 du courant, à quatre heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
H GILLY, 91 rue St. Louis.
14 fev

POUR OPELOUSAS—Paquebot régulier pendant la saison—Le beau steamer SULTAN, capitaine Haygood, partira le mardi, 16 du courant, à 5 h. P. M. et prendra du fret pour tous les debarcadères sur l'Atchafalaya. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
J. F. BERCIER & Co,
13 fev 54 Vieille Levée.

PAQUEBOT POUR LAFOURCHE.—Le steamer FAME, capitaine A. Dugas, a été acheté expressement pour ces voyages et partira pendant toute la saison [illegible] quittant la Nouvelle Orleans tous les mercredis après midi, à 5 heures, Thibodeaux tous les samedis après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à
BRAUD & LANDRY, 14 Bienville.
4 fev

POUR LES ATTAKAPAS.—Le beau bateau à vapeur neuf, fin marcheur et tirant peu d'eau, JUDGE McLEAN, capitaine Winkle, recoit actuellement du fret au bout de la rue Bienville, et partira samedi prochain, quatorze du courant, à 10 heures A. M. Il prendra du fret et des passagers pour St. Martinville, Franklin, Nouvelle Iberie, Centreville, Pattersonville débarcadère Provost, Bute Belle Isle, Bœuf et les lieux intermédiaires sur le Teche et à l'entrée du Bayou Noir. Pour plus d'information, s'adresser à bord ou à
JOHN HALL,
12 fev No. 1, Front Levee

POUR ATTAKAPAS—Le steamer PANOLA, capt John G. Wooden, est maintenant prêt à recevoir du fret au bas de [illegible] partira pour le port ci-dessus samedi, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
P. J. FAVY & Co 13, Conti.

☞ Le Panola prendra du fret pour le bayou Bœuf, bayou Bricket et tous les ports intermédiaires sur les rivières Atchafalaya et Têche.
12 fev

POUR NEW-YORK—Le brick GLEN-MARION, capt Hinde, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à
RICKER & PEARSON,
12 fev 62, Camp

POUR NEW-YORK—La goelette RICHMOND, capitaine F. H. Seavey, est maintenant à son bord [illegible] partira sous peu. Pour le fret d'un tiers ou pour passage, s'adresser à bord ou à
LEVI H. GALE, 93 Commune
11 fev

POUR NEW-YORK—La barque GENESEE, capitaine Minot, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face du marché aux legumes, ou à
JAMES E WOODRUFF,
11 fev 60 Camp

POUR NEW-YORK—Le navire CASPIAN, capitaine Latham, partira sous peu pour [illegible]. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord en face du marché aux légumes ou à
J. W. STANTON & Co.
6 fev Encoignure Magasins et Lafayette

POUR NEW-YORK—La barque paquebot fine voilière SOPHRONIA, capt Basset, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face des batisses du Triangle ou à
J W STANTON,
27 jan Enc. Magasins et Lafayette.

POUR NEW-YORK—Le brick CAPTOM, capitaine Smalley, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret, s'adresser à
RICKER & PEARSON, 62 Camp
23 jan

POUR NEW-YORK—Ligne de la Louisiane et New York—Le navire paquebot OCTAVIA, capitaine Johnston, partira positivement cette semaine. Pour passage seulement ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord ou à
JAMES E WOODRUFF,
13 jan 60 Camp

POUR PHILADELPHIE—Le brick NAHANTIS, capitaine Robins, ayant la plus forte partie de son chargement, partira sous peu. Pour reste du fret, s'adresser à
RICKER & PEARSON,
9 fev 62 Camp

POUR PHILADELPHIE—La goelette NEW-YORK, capt. Sleeper, à la plus grande partie de son chargement engagée, et partira sous peu. Pour balance du fret, ou passage, s'adresser à
RICKER & PEARSON
26 jan 62, Camp

POUR BOSTON—La barque AQUILA, fine voilière, capt Murphy, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
L H GALE,
13 f 93 Commune

POUR BOSTON—Le navire ANN, capt [illegible], partira sous peu de jours. Pour le reste du fret [illegible] passage, s'adresser à
L H GALE,
13 fev 93, Commune

POUR BOSTON—Le navire ALLSTON, capt Cook, partira sous peu. Pour fret de quelques tonneaux de plomb, et passage, s'adresser à L H GALE,
13 fev, 93, Commune

POUR BOSTON—Le beau navire JUBAH TOURO, Capt. Marcey, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
L. H GALE,
13 fev 93, Commune.

POUR BOSTON—La barque paquebot de la ligne de Pearson, SOPHRONIA, capt. Bassett, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret, s'adresser à
RICKER & PEARSON, 62 Camp
7 fev

POUR BOSTON—La barque BARKINGTON, capitaine Barker, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu.
RICKER & PEARSON,
2 fev 62, Camp

POUR BOSTON—Paquebot de la ligne de Boston et la Nouvelle Orléans—Le navire de première classe DIANA, capitaine Fred. Howes, ayant la moitié de son chargement engagé et allant à bord, partira sous le plus bref délai. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à
27 jan HARROD DARLING & Co, 40 Commune

POUR SAVANNAH—La goelette REVOLUTIONEER, capitaine Kempt, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à
RICKER & PEARSON,
2 fev 62, Camp

POUR LA HAVANE—Le brick T. STREET, capt J. R. McConnell ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le port ci dessus. Pour balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagements et des chambres séparées pour familles, s'adresser au capitaine à bord, au bas de la rue St Pierre, ou à REYNAUD, CUCULLU & Co.
10 fev 34 Tchoupitoulas.

POUR TABASCO—Devant partir le 11 du courant—La goelette mexicaine de première classe LAURA VIRGINIA, capitaine Urricotechea, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira positivement comme il est dit ci dessus. Pour balance du fret ou passage, ayant de bonnes cabines, s'adresser à
J. ROBERT Y GIRONA,
4 fev 24, rue de la Conquête

POUR CARDENAS—(Cuba)—Le brick MARGARETTA, capitaine Everiest, partira pour le port ci dessus sous peu. RICKER & PEARSON,
4 fev 62, Camp

POUR CARDENAS—(Cuba)—Le brick LEVANT, capitaine Webster, est maintenant en chargement et partira sous peu.
RICKER & PEARSON,
2 fev 62, Camp

POUR LE HAVRE—Le navire de 1ère classe NARRAGANSETT, capitaine Destebecho, partira promptement. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à PIERRE POUTZ,
27 jan 93, rue de la Douane

POUR LIVERPOOL—Le navire anglais fin voilier LEANDER, capt. Phelan, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à L. H GALE,
13 fev 93, Commune

POUR MARSEILLE—Le beau navire AFFGHAN, capitaine Dryer, partira incessamment. Pour passage, s'adresser à bord, ou à
L. H. GALE, 93 Commune
24 janv

A. RINCK.

PEINTRE DE PORTRAITS, à l'honneur d'informer le public et ses amis qu'il a transporté son atelier rue Bourbon entre les rues de la Douane et du Canal, No. 30.
3 janvier—3m

J. F. BERCIER & Co., EPICIERS ET MARCHANDS EN GENERAL, No. 45, Vieille Levée, ont constamment un assortiment de *Groceries Fraîches, Vins, Liqueurs, &c.*, à des prix libéraux.
10 nov

WILLIAM DAVIDSON & Co., AGENS EN COTON ET NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES, No. 81, rue du Canal, Nouvelle Orleans.
10 nov

F. T. BOURNOS, CHIRURGIEN-DENTISTE, Encoignure des rues St Louis et Bourgogne. Tient son cabinet ouvert de 8 heures du matin jusqu'à six heures du soir.
11 nov

ARBRES D'ORNEMENS et pour ombrage, de toute qualité, fournis et plantés avec soin par un bon jardinier et garantis prendre. Des ordres laissés au magasin de graines, No. 11, rue de la Commune, recevront une prompte exécution.
WM. DINN.
30 jan

GRAINES de Tabac, garanties récolte de 1845—Graines de tabac de la Havane et de Turquie à vendre en lots à la convenance des acheteurs, au magasin de
Wm. DINN,
30 janv 11 Commune

JEAN M'CARTY, MECANICIEN,
No. 134, Rue du Camp.

VIENT de recevoir un nouvel assortiment de Garnitures françaises de Bains d'aisance. Aussi Pompes aspirantes et à [illegible], &c. Baignoires, à douches. Il pose et répare les tuyaux en plomb, et entreprend toute espèce d'ouvrage dans ce métal. Il entreprend aussi toute espèce d'ouvrage en plomb pour navires. Les ordres seront fidèlement exécutés à des prix modérés.
12 fev—3m

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.

PARTI marron depuis le mois de novembre dernier, le nègre JERRY, âgé d'environ [illegible] ans, parlant l'anglais et le français, taille de cinq pieds huit pouces, [illegible]. Le dit nègre a travaillé [illegible] pour Jeaüre et 2me Municipalités.

La dite récompense sera payée à [illegible] encoignure Dauphine et Quartier, [illegible] des parties de cette ville.
[illegible]

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 14 FEVRIER 1846.

ADRESSE D'INAUGURATION.

C'est un document fort convenablement écrit, dont le style n'est dépourvu ni d'élégance, ni de dignité. Il est assez court pour être lu par tout le monde, assez développé pour ne laisser aucun doute sur les opinions que le Gouverneur professe sur les questions de politique locale ou générale.

Après avoir vivement remercié le peuple de l'honneur qu'il lui a accordé, M. I. JOHNSON expose ses vues sur les questions nationales. Elles sont en grande partie celles de la démocratie du Sud. Les améliorations intérieures, une banque nationale, la distribution du produit des terres, la loi sur les faillites, l'assomption des dettes d'Etats par le gouvernement-général, ont cessé, selon le nouveau Gouverneur, d'être des sujets de discussion entre les deux partis. Pour quelques-unes de ces questions, n'aurait-il pas été convenable de remarquer qu'elles ne sont jamais entrées comme articles de foi dans le symbole politique d'aucun parti? Quant aux autres, comme la distribution par exemple, nous ne serions pas fâchés de savoir en vertu de quelle autorité le nouveau Gouverneur les raie de la liste des mesures défendues par les whigs. En fait de tarif, M. JOHNSON est au niveau du Locofocoïsme méridional: il adopte en plein les principes de libre commerce, émis par le Président; il demande l'abolition des minimums et la réduction du Tarif actuel. Ces doctrines plairont sans doute à la portion de la Louisiane où se cultive le coton; mais comment seront-elles accueillies par les planteurs sucriers? C'est à ceux d'entre eux qui ont cru devoir voter pour M. JOHNSON, à répondre à cette question.

Le nouveau Gouverneur félicite le pays de l'annexion du Texas; puis abandonnant les affaires nationales, il arrive à celles qui doivent, ainsi que nous, le toucher de plus près. Il parle vivement des modifications importantes qu'a subies la loi organique de l'Etat, et de la grave responsabilité qui pèse sur la Législature actuelle: il insiste sur la nécessité pour ce corps de ne laisser influencer ses décisions par aucune considération de parti, et l'on doit souhaiter que ce sage conseil soit entendu par la majorité de nos législateurs. L'organisation du corps judiciaire, la législation importante et compliquée que réclament les changemens apportés à la Constitution, la tâche difficile et délicate de l'Assemblée-générale qui est en quelque sorte revêtue des pouvoirs constituans puisqu'elle doit mettre nos lois en harmonie avec la nouvelle charte, donnent à M. JOHNSON l'occasion d'adresser aux représentans du peuple de sages conseils et des recommandations pleines de justesse. L'avis qu'il donne à la législature de se garder de l'interprétation hâtive et peu refléchie des dispositions de la nouvelle Constitution, est fort à propos; car il s'adresse à un corps composé en majorité de membres qui remplissent pour la première fois le rôle de législateur.

La question de l'Instruction publique est traitée avec beaucoup de sens; les difficultés que rencontrera la création d'un système qui puisse suffire aux besoins d'une population aussi clairsemée sur un aussi vaste espace, sont fort bien appréciées. Cette dispersion de la population est, on doit en convenir, le plus formidable obstacle que puisse rencontrer l'organisation d'un système d'Ecoles publiques qui embrasse tout l'Etat.

Le nouveau Gouverneur s'engage formellement à maintenir les principes suivis par son prédécesseur en ce qui touche la dette publique: il rappelle les dispositions spéciales que contient à ce sujet la Constitution et déclare qu'il est décidé à veiller à leur rigoureuse application.

En terminant, M. JOHNSON fait allusion aux difficultés qu'il rencontrera dans les nominations aux offices; il est entré au pouvoir sans engagements préalables, afin de pouvoir exercer sa prérogative en toute liberté; il s'efforcera donc "de s'acquitter de cette mission de manière à ne pas décevoir entièrement l'attente de ceux qui l'ont appuyé si cordialement, et en même temps à ne pas fournir de justes sujets de plaintes aux autres, à ne pas encourir l'accusation d'être trop exclusif". Dieu veuille qu'il en soit ainsi! Que M. JOHNSON mette en pratique cet engagement, et son administration, sur ce chapitre, obtiendra l'approbation des hommes honnêtes de tous les partis.

NOMINATION PAR LE GOUVERNEUR:
M. CHARLES GAYARRÉ, secrétaire d'Etat.

Nous continuerons lundi la continuation des FRANCS-JUGES.

Les nominations suivantes, précédemment faites par le Président, ont été approuvées par le Sénat:
Auguste Davezac, chargé d'affaires en Hollande.
Wm. Robertson, consul de E. Unis à Brême.
Wm. A. Sparks, consul à Venise.
Simeon M. Johnson, consul à Matanzas.
Salomon W. Downs, avocat de district des Etats-Unis pour le district de la Louisiane.
Daniel B. Richardson, receveur des terres de Ouachita, Louisiane.
Hardy Holmes, receveur des deniers publics des terres de Ouachita, Louisiane.

Chronique Locale.

COUR DU RECORDER GENOIS.—Le jeune Burroughs qui a été arrêté comme prévenu d'avoir volé du sucre, a été mis en liberté en renvoyé à son bord. L'esclave John, arrêté sous la même prévention, a été gardé en prison.—John Chinn, pour vol d'un baril de lard, ira en Cour Criminelle.—Saturnino Alphonso et Melinda Reed, vagabonds, passeront le premier 30 jours et le second 15 jours à la maison de travail.

COUR DU RECORDER BALDWIN.—Elijah Hanlin, prévenu de vol de charbon, ira en cour criminelle.

Environ cent imprimeurs ont comparu hier volontairement devant Son Honneur pour répondre à une accusation de libelle, lancée contre eux par M. Watson Van Benthuysen. Le Recorder leur a dit que, bien que l'affidavit fut devant lui, il n'avait lancé de mandat contre aucun d'eux et qu'il ne le ferait point sans consulter l'avocat général. S'il devient nécessaire de les arrêter, il lancera les mandats; jusque là ils sont en pleine et entière liberté.

COUR CRIMINELLE.—Peu d'affaires; par suite de l'absence d'un jury. John Mayers, prévenu de vol, a été mis en libberté en vertu d'un nolle prosequi. Raymond Moustin, accusé d'assaut et batterie, a plaidé non coupable. Une motion a été présentée pour un nouveau jugement dans l'affaire de James Penn, h. d. c.

La cour s'est en suite ajournée.

Pendant l'orage de la nuit dernière, la foudre est tombée à bord de la barque SARAH HAND, capt. Bailey. Il n'y a pas eu de grands dommages.

UN PORTEUR DE DÉPÊCHES.—On lit dans le Mobile *Advertiser*:—M. Lee, porteur de dépêches du gouvernement, vient de passer en ville se rendant à toute hate au Texas par la Nouvelle Orléans. On ignore le but de sa mission.

FAIT IMPORTANT.—On a dû remarquer que la reprise des négociations a été semi-officiellement annoncée dans la Chambre des Représentans du Congrès, par le président du comité des affaires étrangères.

LÉGISLATURE.

13 Février—SÉNAT.—A l'ouverture de la séance, après les formalités d'usage, le Lieutenant-Gouverneur, M. Trasimon Landry, prend le fauteuil comme président du Sénat.

M. Durant présente le manifeste dirigé par 100 typographes contre le *Jeffersonian*.

M. Marks propose de le renvoyer sans le lire.

M. Soulé invoque le droit de pétitionner.

Après une assez longue discussion, le manifeste est déposé sur le bureau.

M. Durant présente une pétition des habitants de la Seconde Municipalité, tendant à la création d'un inspecteur des poids et mesures pour la Seconde Municipalité.

On a adopté un bill régularisant le mode d'élection du sénateur des Etats-Unis d'après la nouvelle Constitution.

On annonce l'introduction prochaine de plusieurs bills, sur divers sujets.

Sur motion de M. Kenner on envoie à un comité spécial, la partie du message qui a trait au tarif.

Le comité pour examiner les comptes du trésorerie, se compose de MM. Marks, Martin et Porche.

M. Farmer présentera incessamment un bill à l'effet d'abolir les jurys de police et d'attribuer leurs fonctions aux juges de paix.

Une résolution fixant à lundi l'élection d'un sénateur des Etats-Unis est adoptée.

CHAMBRE.—Après les formalités d'usage, M. Vason présente une résolution portant qu'un comité de cinq membres pris parmi la délégation d'Orléans sera nommé à l'effet d'aviser aux moyens d'appliquer aux municipalités de la ville les principes de la nouvelle Constitution; 1o. en étendant le droit de suffrage: 2o. en affranchissant les votans de la condition de payer taxe; 3o en égalisant la représentation; 4o en égalisant les taxes; 5o. en déterminant la juridiction criminelle des recorders; et 6o. en abolissant les jurys de police et attribuant leurs fonctions aux conseils municipaux.

M. Farrar demande le dépôt de la résolution jusqu'à lundi.

M. Vason dit que les élections municipales auront lieu dans six semaines et qu'il était urgent d'introduire ces modifications.

M. Farrar insiste; il dit que cette résolution est présentée à l'improviste, et que c'est bien le moins qu'on donne à la délégation le temps de l'examiner avec attention.

M. Carrigan veut qu'on nomme d'abord le comité, la chambre aura le temps d'examiner ensuite les mesures proposées.

M. Bullitt demande s'il n'est pas nécessaire, d'après les réglemens, d'ajourner cette résolution.

M. Moïse est en faveur de l'adoption immédiate de la résolution, qui ne fait qu'appliquer à la ville ce qui est déjà en vigueur pour les autres parties de l'Etat.

M. Bullitt fait remarquer que la résolution contient d'autres dispositions que celles relatives à l'extension du droit de suffrage; sur ce point il n'avait rien à objecter; mais sur les autres matières, il croit qu'il faut laisser à la délégation le soin de se consulter.

M. Pilié propose le renvoi à toute la délégation.

M. Kelly dit qu'il a l'intention de présenter un bill réglant pour étendre le droit de suffrage à la Nouvelle Orléans.

[illegible]

Pon doit renvoyer la résolution à un comité il demandera qu'on y comprenne la paroisse Lafayette.

M. Jones parle dans le même sens.

M. Avery est de la même opinion. Il croit d'ailleurs que l'extension qu'on demande résulte virtuellement de la nouvelle Constitution.

M. Conrad demande qu'on étende le droit de suffrage à toute ville incorporée de l'Etat.

Après une assez longue discussion, le sujet est renvoyé à la séance de mardi.

Un comité composé de MM. Planché, Lyons et Pilié est nommé pour examiner les comptes du trésorier.

M. Texada présente une résolution à l'effet d'établir le siège du gouvernement dans un endroit n'étant pas éloigné de plus de 50 milles du centre de l'Etat.

La Chambre donne son assentiment à un bill déterminant le mode d'élire le Sénateur des Etats-Unis et à une résolution fixant lundi pour procéder à l'élection.

MM. Hunter, Huard, Thomas et King ont été nommés commis expéditionnaires.

La Chambre s'ajourne.

CONGRÈS.
Séance du 5 février.

SENAT—M. Spright présente les titres de M. Chalmers élu sénateur par la législature du Mississippi en remplacement de M. Walker.

M. Bagby présente un bill augmentant la marine des Etats-Unis en lui incorporant celle du Texas.

On remet en discussion le bill de M. Fairfield à l'effet d'augmenter la marine.

M. Westcott défend longuement le bill, déclarant que si l'on n'adoptait pas ce bill, il ne pourrait voter sur aucune mesure relative à l'Orégon, parce qu'il faut avant tout mettre le pays en état de défense. L'augmentation de la marine militaire serait encore utile, alors même que la question de l'Orégon aurait reçu une solution pacifique, à cause de l'extension que prend notre marine marchande qu'il importe de protéger efficacement.

La discussion de ce bill est ajournée pour mettre en délibération celui de la chambre limitant les salaires des collecteurs des douanes—lequel bill a été adopté.

Le sénat se forme en séance secrète, pour vaquer aux affaires de l'Exécutif.

CHAMBRE.—M. Price, du Missouri, présente une résolution à l'effet de clore la discussion sur la question de l'Orégon le 9. Adopté par 107, contre 87.

M. Gentry demande au président du comité des affaires étrangères, M. C. J. Ingersoll, s'il y avait eu quelque correspondance diplomatique au sujet de l'Orégon postérieure à celle dont il a été donné communication à la Chambre.

M. Ingersoll répond qu'il croit pouvoir déclarer que la correspondance avait été reprise entre le ministre plénipotentiaire anglais et le secrétaire d'Etat. Il croit d'ailleurs que cette correspondance sera prochainement soumise au Congrès.

M. Gentry fait remarquer que cette réponse confirme son opinion et lui prouve de plus en plus combien il serait peu judicieux de prendre une décision trop hâtive. Dans un discours remarquable et qui a constamment commandé l'attention de la chambre, M. Gentry motive son opposition à la dénonciation de l'occupation commune; il explique clairement que si cette dénonciation était donnée dans les termes proposés elle pourrait bien amener la guerre.

M. Darzin de l'Alabama, défend la dénonciation, mais il la considère comme une mesure pacifique, étant en faveur d'une solution pacifique et de la reprise des négociations.

M. Delano, de l'Ohio, continue le débat et soutient la même opinion précisément par les mêmes motifs.

M. Rhett, de la Caroline du Sud, a la parole, mais la chambre n'étant pas en nombre, on lève la séance.

VOL.—A Pompton, New-Jersey, on frappa dernièrement, et pendant la nuit, à la porte du magasin de MM. Norton & Beam—Le commis qui couchait dans le magasin, ouvrit et fut assomé. Le lendemain il a été trouvé sans connaissance. Il est encore très dangereusement malade.

RAPPORT OFFICIEL
DU SENAT DE LA LOUISIANE.
JEUDI, 12 février 1846.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Couvillon, M. James Taylor, sénateur de la paroisse de Natchitoches, prête entre les mains du Président le serment requis par la Constitution.

Sur motion de M. Kenner, le même serment est administré à M. Allen, de Lafourche.

M. Durant réclame la prise en considération de la résolution présentée par lui hier, et dont l'objet est d'astreindre tous les commis et autres officiers du Sénat à prêter le serment consigné dans l'article 89 de la Consitution.

M. Brashear demande le rejet de cette résolution. Il n'est pas d'usage de faire prêter serment aux officiers subalternes du Sénat. Cela ne s'est jamais fait. Les officiers du Sénat, d'ailleurs, ne sont pas des officiers du gouvernement.

M. Scott se prononce en faveur de la résolution. Il ne voit pas de mal à l'adopter. Il fera tout ce qui dépend de lui pour aider la société à mettre un terme à la malheureuse coutume du duel.

M. Mayo ne voit pas pourquoi l'on dispenserait les commis et autres officiers du Sénat de prêter le serment requis par la constitution. Quant à lui son sentiment bien arrêté est que l'on doive faire prêter serment à tous les officiers en général, qu'ils soient ou non officiers du gouvernement, dans le sens absolu du mot.

M. Brashear remarque que personne, plus que lui, n'est animé du désir de détruire la coutume du duel. Mais il ne considère pas les personnes désignées par la résolution de M. Durant comme faisant partie de celles qui sont obligées, de par la Consitution, de prêter le serment consigné dans l'article 89. Ces personnes ne sont pas des officiers du gouvernement. On pourrait tout aussi bien exiger la prestation du serment de tous les officiers de notre armée de terre et de mer. Ce n'est pas ainsi qu'il entend la Constitution.

M. Kenner fera quelques observations avant de voter. Que l'on suppose un instant, ce qui serait possible, que quelques-uns des officiers que la résolution de M. Durant a en vue, se sont battus en duel, ou ont pris une part quelconque à un combat de ce genre, depuis l'adoption de la nouvelle Constitution. En exigeant que ces officiers prêtent un serment qui, de fait, leur ferait perdre leurs emplois, vous les forceriez de donner leur démission, ou bien vous vous verriez dans la nécessité d'abroger votre résolution. Il ne peut pas croire que tel est le dessein du Sénat. Il ne pense pas qu'aucun des officiers se trouvat dans la situation difficile qu'il vient d'indiquer, mais enfin ce la ne serait pas impossible, et alors voyez tous les désagrémens que vous vous attirez. Nous avons en assez de peine pour élire nos officiers. N'agissons pas de manière à nous créer de nouveaux embarras.

M. Soulé déclare qu'il votera pour le rejet de la résolution. Il ne faut pas donner à une clause de la Constitution un sens plus large qu'elle ne comporte. Au surplus, nous ferions à ce que nous n'avons pas encore le droit de faire.

La résolution est mise aux voix et adoptée par 16 oui contre 10 non.

Le secrétaire fait, en conséquence, prêter serment à tous les officiers du Sénat.

Sur motion, la séance est levée pour que les sénateurs puissent assister à la cérémonie de l'inauguration.

Le Sénat s'étant réuni de nouveau, après la cérémonie, sur motion de M. Soulé, il est ordonné que le discours d'inauguration du Gouverneur soit imprimé à 500 exemplaires, dans les langues française et anglaise.

Le Sénat s'ajourne.

VENDREDI, 13 février 1846.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

L'honorable TRASIMOND LANDRY, lieutenant-gouverneur de la Louisiane et président du Sénat, se présente au milieu de l'assemblée et est conduit au fauteuil. Il s'adresse en ces termes aux sénateurs:

Concitoyens et membres du Sénat—C'est avec un sentiment de profonde reconnaissance que je viens occuper ce fauteuil comme président du Sénat. Les quelques paroles que je vais prononcer, je vous les adresse avec une émotion que vous comprendrez et que fait naître en moi l'honneur que m'a conféré le peuple de la Louisiane, en m'appelant à un poste des plus éminens. Les paroles me manquent pour exprimer ce que j'éprouve. Quelque soit le sort que la Providence me destine dans l'avenir, je considérerai toujours ce moment comme un des plus heureux de ma vie. Je n'hésite pas à déclarer que la récompense que j'obtiens était au-dessus de mon ambition, et que mes vœux sont plus que satisfaits.

C'est à mon désir d'être utile à mes concitoyens, et non à mon mérite personnel, que je suis redevable de l'honneur qui m'a été conféré. Mais, messieurs, lorsque je songe à l'immense responsabilité que j'ai assumée en acceptant le poste où je me trouve placé, lorsque je considère combien il me sera difficile de ne pas faillir sous le poids de cette responsabilité, je suis tenté de me laisser aller au découragement. Je me sens cependant animé d'un si ardent patriotisme, je suis si disposé à tout entreprendre pour remplir dignement ma tâche, que j'espère par là compenser les talens qui me manquent. J'adjure la Providence, qui a toujours béni notre Etat, de purifier mon cœur, d'éclairer mon esprit et de me rendre digne des hautes fonctions que je suis appelé à remplir.

En dirigeant les délibérations de cette honorable assemblée, j'aurai besoin de votre indulgence pour que ma tâche me devienne facile. Soyez assurés, messieurs, que je ne négligerai rien, que je me soumettrai à toutes les épreuves, pour remplir du mieux qu'il me sera possible et avec une complète impartialité, les fonctions délicates qui me sont dévolues. Lorsque je devrai voter et ajouter ma voix à la vôtre, je ne serai guidé que par ma conscience et ma raison.

Je me souviendrai toujours que c'est du peuple que je tiens le pouvoir dont je suis revêtu, et j'agirai de telle sorte qu'il ne regrettera pas la confiance qu'il a mise en moi. Je ne m'écarterai donc jamais du respect que je dois à l'autre chambre, celle qui represente plus immédiatement le peuple.

Je m'efforcerai de justifier le choix de mes concitoyens, dont la confiance m'a élevé à une dignité éminente, et à cet effet je travaillerai sans cesse à détruire les jalousies locales, je m'efforcerai de maintenir l'union et l'harmonie qui doivent régner parmi nous, et je veillerai à ce que la Constitution, qui prépare de si belles destinées à notre Etat, ne reçoive aucune atteinte. Je contribuerai de la sorte à la prospérité de mon pays et au bonheur de mes concitoyens."

M. Durant dit qu'il a entre ses mains une petition signée de cent ouvriers-imprimeurs concernant l'impression des documens publics de l'Etat. Il demande que cette pétition soit lue et déposée sur le bureau sujette à l'appel.

La petition est lue.

M. Marks propose de la renvoyer aux personnes qui l'ont signée. Nous n'avons rien à voir à la chose, et cette pétition a tout l'air d'une manœuvre dirigée contre le JEFFERSONIAN. Quant à l'election d'un imprimeur d'Etat, ce n'est pas seulement l'affaire du Sénat, puisque les deux chambres y prennent part.

Il demande en conséquence que la proposition de M. Durant soit modifiée de manière à substituer au dépot sur le bureau le renvoi de la pétition aux signataires.

M. Soulé ne voit pas ce qu'il y a de si inconvenant dans la pétition pour qu'on la renvoie aux signataires. Les termes dans lesquels elle est conçue sont très respectueux, et bien que le Sénat ne puisse pas en ce moment s'en occuper, ce n'est pas une raison pour refuser absolument d'en prendre connaissance. Il votera, quant à lui, contre le renvoi aux signataires.

M. Marks répond que ce ne sont pas les termes dans lesquels est conçue la pétition qui lui semblent répréhensibles. C'est l'action elle-même des imprimeurs. En effet ils paraissent vouloir imposer leur opinion au Sénat et lui indiquer l'imprimeur qu'il doit se choisir. Car les signataires du mémoire ne se bornent pas à biffer le nom du *Jeffersonian* de la liste des prétendans; ils vont plus loin et nous désignent ceux parmi lesquels nous devons faire un choix. Voilà ce que je condamne, continue M. Marks. Je ne prétend pas dire que les signataires du mémoire aient eu aucune intention malveillante en [illegible] de la sorte; mais il n'en est pas moins vrai que [illegible] d'organiser une cabale contre les propriétaires du *Jeffersonian*, ce n'est pas dans cette enceinte qu'ils doivent [illegible].

M. Soulé dit qu'il considère le droit de pétitionner comme un privilège sacré, surtout lorsque les auteurs d'une pétition se servent d'un langage respectueux. Il est parfaitement d'avis que les [illegible] dont il s'agit ne doivent pas [illegible] en toute liberté. Mais il [illegible] les signataires de [illegible] n'ont d'autre but que de [illegible] la motion de M. Durant [illegible].

[illegible]

il partage l'avis du préopinant. Nous pouvons la recevoir sans nous prononcer par là contre aucun des imprimeurs qui désirent l'impression des documens de l'Etat. Cette pétition est conçue en termes respectueux, et sans suivre l'avis des signataires, nous pouvons la recevoir.

La proposition de M. Marks, pour le renvoi de la pétition aux signataires, est mise aux voix et repoussée. La motion de M. Durant pour le dépot provisoire sur le bureau est mise ensuite aux voix et adoptée.

M. Durant présente un mémoire de 146 habitans de la 2de municipalité priant la Législature de nommer un inspecteur des poids et mesures pour ladite municipalité. La pétition est déposée sur le bureau sujette à l'appel.

M. Kenner annonce qu'il présentera incessamment un bill pour interdire le séjour de l'Etat aux personnes de couleur qui ont subi une condamnation criminelle.

M. Marks annonce qu'il présentera une résolution conjointe pour soumettre au peuple certains amendemens à la Constitution. Ces amendemens auraient pour but de faire des juges de la Cour Suprême, des juges de Cours de District, des avocats de district, de l'avocat général, du trésorier d'Etat et du secrétaire d'Etat, des officiers éligibles par le peuple.

M. Soule obtient la suspension des réglemens et présente un bill pour l'organisation et l'administration de l'Université de la Louisiane.

Ce bill, sur motion de M. C. F. Daunoy, est lu une première et une seconde fois et réfère au comité de l'instruction publique.

M. Richardson annonce qu'il présentera un acte pour venir en aide aux cautions de H. Bankstund, ex-shérif de la paroisse Washington.

M. Breshear annonce que, en vertu de l'article 112 de la Constitution, il présentera un bill pour désigner l'endroit où devra être fixé le siége du Gouvernement.

M. Scrant, ayant obtenu la suspension des réglemens, introduit une résolution rédigée selon l'esprit de l'article 117 de la Constitution concernant le tirage au sort des sénateurs.

Sur la suggestion de M. Durand, cette résolution est déposée sur le bureau, sujette à l'appel.

M. Durant, ayant obtenu la suspension des réglemens, présente un acte concernant l'élection des sénateurs au Congrès des Etats-Unis.

M. Durant fait observer que la loi de 1812 pour l'élection des sénateurs au Congrès n'est plus conforme aux dispositions de notre nouvelle Constitution. Nous avons donc besoin d'une nouvelle loi.

Sur la proposition du même membre, le dit bill subit une seconde et une troisième lecture et passe.

La chambre, par un message particulier, prie le Sénat de concourir à une résolution qui a pour objet de nommer un comité de la législature chargé d'apurer les comptes du trésorier. Le comité de la Chambre se compose de MM. Pilié, Planche et Lyons.—La resolution est adoptée par le Sénat et MM. Martin, Marks et Porche désignés pour composer le comité de cette assemblée.

M. Kenner observe qu'il est d'usage de référer à des comités nommés dans ce but les différentes parties du message du Gouverneur. Pour se conformer à cette coutume, il demandera que cette partie du message qui a rapport à l'éducation publique soit référée aux comités sur l'instruction; cette partie qui a trait aux finances, au comité de finances; celle qui concerne l'organisation judiciaire, au comité judiciaire; et celle dans laquelle le Gouverneur a abordé hier la question du tarif, à un comité spécial de cinq membres.

M. Marks demande à M. Kenner ce que signifierait ce dernier renvoi. La Législature de la Louisiane n'a rien à voir au tarif, et le renvoi à un comité de cette partie du message qui traite de ce sujet est parfaitement inutile.

M. Kenner est surpris de l'observation de M. Marks. Le gouverneur ayant jugé convenable d'exprimer certaines vues sur la question du tarif, il n'est que convenable que ces vues soient prises par nous en considération.

M. Marks répond que les vues du gouverneur sur la question du tarif lui sont personnelles. La Législature n'a pas à s'en préoccuper, et le renvoi de cette partie du message à un comité serait tout-à-fait inutile.

M. Kenner réplique qu'il était parfaitement que les vues du gouverneur à propos du tarif ne peuvent pas exercer une influence directe sur cette question. Mais ce qu'il n'ignore pas, c'est que l'expression de pareils sentiments, venant de hauts fonctionnaires, a toujours exercé une influence directe. Puisque le gouverneur a exprimé un avis sur cette question, pourquoi la Législature, imitant cet exemple, ne pourrait-elle pas faire connaître le sien? S'il a plu au gouverneur de manifester un sentiment, on ne blâmera certainement pas la Législature d'en faire autant, surtout lorsqu'il s'agit d'une question de la plus haute importance.

M. Durant dit qu'il partage l'avis du préopinant. Il n'a pas peur, quant à lui, de faire connaître son opinion. Il est en faveur de la liberté du commerce qu'il n'est question de sucre ou de n'importe quoi.

La proposition de M. Kenner pour le renvoi à un comité particulier de cette partie du message qui a rapport au tarif, est mise aux voix et adoptée par le oui contre 6 non.

La proposition pour le renvoi à différens comités des autres parties du message est adoptée.

M. Nicholas annonce qu'il présentera un bill relatif aux milices.

Sur motion de M. Scott, les anciens réglemens du Sénat sont référés à un comité spécial chargé de les examiner et de signaler les changemens qui doivent y être faits pour les adapter au nouvel ordre de choses. Le comité se compose de MM. Scott, Nicholas et Felix Garcia.

M. Durant annonce qu'il présentera les bills suivans: Acte relatif aux élections dans les corporations;

Acte relatif à l'ouverture des polls dans la ville de la Nouvelle Orleans;

Acte relatif à la nomination des inspecteurs d'élection;

Acte relatif aux 89e. et 110e. articles de la Constitution;

Acte relatif à la manière dont doivent être faits les élections;

Acte pour amender la charte de la Compagnie de la Bourse.

Sur motion de M. Soulé, le président du Sénat est requis de nommer les différens comités permanens.

La Chambre, par un message particulier, annonce au Sénat qu'elle a concouru au bill concernant l'élection de sénateurs au Congrès des Etats-Unis.

M. Soule annonce qu'il présentera un bill pour établir des voies de communication entre les terres de l'intérieur et le Mississipi et autres rivières.

M. Farmer annonce qu'il présentera un acte pour abolir les jurys de police et un bill pour porter à $100 la juridiction des justices de paix, en les autorisant dans de certains cas, à convoquer un jury.

M. Durant obtient la suspension des réglemens et présente une résolution conjointe qui fixe à lundi prochain, à midi, l'élection d'un sénateur au Congrès. La résolution passe.

M. Taylor annonce qu'il présentera un acte pour abroger le bill relatif au percement du Raccourci.

M. Marks ayant obtenu la suspension des réglemens, présente une résolution conjointe qui fixe à mardi prochain, à midi, l'élection d'un imprimeur d'Etat.

Après quelques observations de MM. Taylor et Marks, sur la nécessité de savoir d'abord quel salaire sera accordé à l'imprimeur d'Etat avant de procéder à son élection, la résolution de M. Marks est déposée provisoirement sur le bureau pour donner aux membres le temps d'examiner la loi qui fixe le salaire de l'imprimeur.

M. Durant, au comité des enrôlemens, annonce comme dument enrolé, l'acte relatif à l'élection des sénateurs au Congrès des Etats-Unis.

Le même membre annonce qu'il a soumis le dit bill à l'approbation du gouverneur.

Le gouverneur, par un message particulier, fait savoir à la Chambre qu'il a approuvé l'acte concernant l'élection de sénateurs au Congres. Il transmet aussi au Sénat un message écrit.

Sur motion de M. Felix Garcia, le Sénat siège à huis clos.

A la réouverture des portes, le Sénat, sur motion, s'ajourne à lundi.

LITTERATURE LOUISIANAISE.

Esquisses poétiques par Mde. EMILIE EVERSHED.

La poésie, cette grande émanation du beau, comme me l'a dit un puissant écrivain, semble porter en elle un attrait plus enchanteur, quand elle arrive à nous mystérieusement voilée sous les chants d'une femme: entre CORINNE au capitole et Manfred et Childe Harold il y a pour les séparer l'immensité qui s'étend entre la voute étoilée et les abimes de la terre. pourtant CORINNE sans émerveiller notre imagination comme Manfred et Childe Harold va plus droit à notre cœur.—Quand le soldat d'Ismaël s'asseyait sur les décombres de Sparte, n'était-ce pas les lucs de la patrie qui pour animer le courage du guerrier abattu récitaient en chœur des hymnes solennelles?

Ces observations préliminaires se placent tout naturellement en tête de l'examen que nous allons faire d'un nouveau volume de poésies pubiié à Paris par Mde Emilie Evershed; elles nous aident à comprendre le charme qui s'attache aux œuvres poétiques de cette dame si heureusement douée.

Ce volume se compose d'un poème intitulé "Arthur" et de nombreuses pièces de poésies diverses. Je vais citer tout d'abord en son entier une pièce ayant titre "MIMI", elle est adressée à la petite fille de l'auteur:

> O toi qui tiens de l'ange,
> Quand ici bas tout change,
> Ne change pas;
> L'archange aux blanches ailes,
> Des voutes éternelles,
> Suivra tes pas.
>
> Que ta bouche aussi rose
> Que la plus fraiche rose
> Au plus doux miel
> Prie, et, d'un son de lyre,
> A Dieu chante et soupire,
> Un chant du Ciel.
>
> Gracieuse et gentille,
> MIMI, bouton qui brille
> Au doux soleil,
> Toi fraiche et souriante
> Comme la fleur naissante
> A son réveil.
>
> Little miss, à tous chère,
> Puis ta jeune mère,
> Qui t'aime tant,
> Trouver en ta tendresse
> Des soins de ta jeunesse
> Amour constant.
>
> Garde avec ta croyance
> Ta robe d'innocence
> Même ici bas;
> Car toi qui tient de l'ange,
> Quand ici bas tout change
> Ne change pas.

Rien n'est plus gracieux que cette petite œuvre échappée de l'âme, rien excepté peut-être la première pièce du volume dans laquelle l'auteur dédie son ouvrage à madame E. L.... sa fille; pièce dans laquelle la grace est l'âme angélique de la fille ont si dignement inspiré la mère.

Nous aurions fort à faire s'il fallait transcrire toutes les pièces charmantes que renferme le nouveau livre de madame Evershed, mais comme tout ce qui sort de l'esprit humain, ce livre on doit s'y attendre, n'est pas irréprochable. Dans ses essais poétiques édités par HECTOR BOSSANGE en 1843, madame E. EVERSHED publia deux poèmes: "UNE FAUTE" et "LE CHATEAU DÉSERT". Nous fûmes alors comme aujourd'hui, assez heureux pour avoir obtenu de madame Evershed la faveur d'analyser son ouvrage et dès lors nous émimes à l'opinion que le titre littéraire de madame Evershed se trouvait dans la partie de son livre qui renfermait ses poésies diverses.

Son nouveau poème d'Arthur, n'a pas modifié notre avis, malgré des passages extrêmement remarquables; le suivant par exemple:

> Il faut bien peu de temps au sein de la tourmente,
> Quand l'orage a grondé, pour que la fleur naissante
> S'incline sur sa tige, et balance longtemps
> Sa pâle et tendre fleur souffrante sous les vents;
> Comme la fleur, hélas! est le sort de la femme,
> L'orage aussi la plie et vient froisser son âme;
> Mais elle, trop souvent ne peut se relever
> Sa tête au jour serein; il lui faut achever
> Ses jours dans l'amertume et perdre son doux rêve
> Au matin de la vie; et que le jour se lève
> Ou pâle ou radieux,—le beau prisme doré
> S'est brisé dans ses doigts, tout est décoloré!

Il est aussi de [illegible] des vers d'une allure aussi franche; je voudrais citer d'autres qui ne leur cède en rien; il s'agit d'une maison de chartreux:

> Là, l'homme en la prière espère une autre vie
> Dans un charme inconnu son âme est recueillie.
> Et le linceuil qu'il jette entre le monde et lui
> Etaint tout souvenir d'un monde qu'il a fui:
> Là, sur sa tombe ouverte, il vit plein d'espérance,
> Dans son cilice il dort du sommeil de l'enfance
> Et dans sa sainte extase, il lève un pan du ciel
> Puis ébloui retombe aux pieds de l'Eternel!

Il serait trop long de citer tous les beaux passages de ce poème, cependant nous y apercevrions [illegible] qu'il est vicieux, vicieux dans son essence; le poème n'est destiné à chanter des faits d'un ordre [illegible] d'un intérêt général, en bien [illegible] d'un récit [illegible] le poète [illegible].

En tête des poëmes que j'appelerai *bourgeois* par opposition aux poëmes *nobles* et *Homériques*, il faut citer le *Vert-Vert* de Gresset et la *Gastronomie* de Berchoux,—selon nous il n'y a pas de milieu entre les deux genres, et notre littérature ne nous offre aucun essai qui soit en opposition avec notre manière de voir. *Gilbert*, cet infortuné, organisé si poétiquement avait très bien compris cette nuance; aussi s'est-il gardé de faire un poëme (nous prenons ce mot comme classification d'un genre) de sa *Didon* et de sa marquise du *Gange*: la forme tranante et ennuieusement narrative du poëme ne convenait pas à l'énergie de son style et à son active imagination; Gilbert ne pouvait pas se soumettre aux lenteurs formulées en huit, dix et douze chants que l'art commande aux poëmes; mais épris ainsi que Mme. Evershed du charme des récits dramatiques et passionnés il ne voulut pas se priver de les traiter, or que fit-il? Il disposa ses personnages dans un cadre mieux approprié, il fit ses *héroides* et trancha la difficulté.

Les sujets traités par Mme Evershed dans *Une Faute*, le *Château Désert* et *Arthur* sont des sujets à *héroides* et non des sujets à poëmes. Mme. Evershed a semé en plein champ des fleurs qu'il fallait réserver pour un parterre.

Pourquoi, madame, ne pas vous borner au genre dans lequel vous faites si bien? *La Magnolia*, le *Chasseur*, la *Savanne* sont des ballades pleines de gracieuse poésie; "*La pauvre femme*" "*Il est parti*" sont des élégies d'une enchanteresse mélancolie. Si vous n'aviez écrit que vos poésies diverses nous n'aurions que de l'encens à brûler pour vous, mais ne pas à blamer là où il n'y a pas à louer, ce serait manquer à notre mission et ne pas répondre à la faveur que vous nous avez accordée de juger du mérite de votre livre. Nous n'avons pas toujours voulu voir l'aimable dame, mais nous avons toujours cherché le poëte; et l'homme de salon faisant place à l'homme de lettre, croit devoir vous dire madame que l'auteur des vers que nous avons cités doit mieux aimer la vérité que la flatterie; pardonnez-moi donc madame si j'ai été sévère, vous n'avez pas besoin d'indulgence.
F. de COURMONT.

JOURNAL DU SENAT.
PREMIÈRE SESSION—PREMIÈRE LÉGISLATURE.
Lundi, le 9 février 1846.

Ce jour étant celui fixé par la Constitution pour la réunion de la Législature;

Le Sénat s'est assemblé à la maison d'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Furent présents: MM. John M. Bell, Thomas J. Durant, Charles Daunoy, Pierre Soulé, de cette partie de la paroisse d'Orleans située sur la rive Est du Mississippi;

Maunsel White, représentant des paroisses Plaquemines, St.-Bernard, et cette partie de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite du Mississippi;

Manuel J. Garcia, de la paroisse Jefferson;

Felix Garcia, représentant des paroisses St.-Charles et St.-Jean-Baptiste;

Robert Carter Nicholas, de la paroisse St.-Jacques;

Duncan F. Kenner, de la paroisse Ascension;

R. C. Martin, représentant des paroisses Assumption, Lafourche Intérieure et Terrebonne;

William B. Scott, de la paroisse Est Baton-Rouge;

Pierre Porche, de la paroisse Pointe-Coupée;

Pierre Couvillion, de la paroisse Avoyelles;

Walter Brashear de la paroisse Ste-Marie.

G. W. Scranton, représentant les paroisses Lafayette et Vermillion.

Samuel F. Marks, de la paroisse Ouest-Féliciana.

Isaac R. Caulfield, de la paroisse Est-Féliciana.

C. D. Stackland, représentant les paroisses Ste-Hélène et Livingston.

Benjamin Richardson, représentant les paroisses Washington et St-Tammany

G. C. M. Whorter, représentant les paroisses Concordia et Tensas.

William S. Parham, représentant les paroisses Carroll et Madison.

George Mayo, représentant les paroisses Caldwell, Franklin et Catahoula.

R. A. Hunter de la paroisse Rapides.

M. Maunsel White, appelle le Sénat à l'ordre, et demande que M. Garcia soit nommé Président protem, du Sénat.

Cette motion prévaut, et M. Garcia prend son siége.

Sur motion de M. Scott de Baton-Rouge, M. Horatio Davis est nommé secrétaire pro-tem.

M. Scott demande que les sénateurs élus prêtent le serment d'office.

Cette motion prévaut.

M. Garcia, Président pro-tem du Sénat prête le serment d'office,—ensuite il administre le sergent aux sénateurs élus.

Savoir: MM Bell, Brashear, Caulfield, Couvillon, Daunoy, Dupré, Durant, Garcia, de Jefferson, Hunter, Kenner, Marks, Martin, Mayo, McWhorter, Nicholas, Parham, Porche, Richardson, Scott, Scranton, Strickland, Soulé et Maunsel White.

Sur motion de M. Soulé le Sénat procède à l'élection du secrétaire.

M. Scott annonce que M. Horatio Davis est candidat pour la place de secrétaire et demande qu'il soit nommé par acclamation.

Cette motion prévaut, et M. Horatio Davis est proclamé secrétaire du Sénat, et le président lui administre le serment.

M. Marks demande que l'on procède à l'élection d'un aide secrétaire.

M. Soulé demande que l'élection des autres officiers du Sénat soit renvoyée à vendredi prochain.

Cette motion est rejetée, et la motion de M. Marks prévaut.

M. Marks annonce M. Ste. C. Davis comme candidat à la place d'aide secrétaire.

MM. Bell, Brashear, Caulfield, Couvillon, Daunoy, Durant, Garcia, de Jefferson, Hunter, Kenner, Marks, Martin Mayo, McWhorter, Nicholas, Parham, Porche, Richardson, Scott, Scranton, Strickland, Soulé et Maunsel White, votent pour M. Ste. Col. Davis—22 voix.

En conséquence, M. Ste. Colombe Davis est déclaré dûment élu aide secrétaire du Sénat, et le président pro tem lui administre le serment.

Sur motion de M. Kenner le Sénat procède à l'élection d'un sergent d'armes.

M. Kenner propose M. Charles Lemaitre comme candidat à cette place et M. Marks propose M. Marcelin Major.

Le résultat est comme suit:

MM. Bell, Daunoy, Durant, Garcia de St. Charles, Garcia, de Jefferson, Hunter, Kenner, Martin, Mayo, McWhorter, Nicholas, Parham, Scott, Scranton et Maunsel White votent pour M. Chas. Lemaitre—15 voix.

Et MM. Bell, Caulfield, Couvillon, Marks, Porche, Richardson, Strickland, et Soulé votent pour M. Marcelin Major—8 voix.

M. Lemaitre ayant obtenu la majorité des voix, est déclaré dument élu sergent d'armes.

Sur motion, le Sénat procède à l'élection d'un portier;

M. Scott propose M. Antoine Gras comme candidat;

Le résultat de l'élection est comme suit: MM. Bell, Brashear, Caulfield, Couvillon, Daunoy, Durant, Garcia de St-Charles, Garcia de Jefferson, Hunter, Kenner, Marks, Martin, Mayo, McWhorter, Nicholas, Parham, Porche, Richardson, Scott, Scranton, Strickland, Soulé et Maunsel White, votent pour M. Gras—23 voix;

En conséquence, M. Gras est déclaré dûment élu portier du Sénat;

M. Soulé demande que l'élection des autres emplois du Sénat soit renvoyée à vendredi prochain;

M. Marks fait la motion d'amender la motion de M. Soulé, en substituant au mot vendredi, le mot mercredi.

M. Soulé ayant accepté l'amendement de M. Marks, la motion est adoptée avec l'amendement;

Sur motion de M. Marks, le secrétaire est chargé d'informer la Chambre, que M. Félix Garcia a été nommé président pro tem du Sénat, et M. Horatio Davis, secrétaire, et que le Sénat est organisé et prêt à s'occuper des travaux.

Le secrétaire s'est rendu à la Chambre, à son retour il informe le Sénat que la Chambre n'étant pas organisée, il n'a pu s'acquitter de son message.

M. Brashear présente une pétition de Thomas Cooke et d'autres votans demeurant dans la paroisse St Landry, contestant l'élection de l'hon. W. M. Prescott, sénateur élu par la dite paroisse.

Cette pétition est lue et sur motion de M. Brashear elle est déposée sur le bureau, sujette à l'appel du Sénat.

M. Nicholas demande qu'un comité de trois membres soit nommé à l'effet de choisir une salle dans la maison d'Etat, et de la faire meubler pour l'usage du Sénat.

Cette motion est adoptée.

Le président nomme de ce comité: MM. Nicholas, Soulé et Parham.

M. Daunoy fait la motion que les anciens réglemens du Sénat soient adoptés temporairement et mis en vigueur.

M. Mayo fait la motion d'amender la motion de M Daunoy en y ajoutant les mots "pourvu que ces réglemens ne soient pas contraires à la présente Constitution.

Cet amendement est adopté et la motion ainsi amendée est adoptée.

Sur motion, le Sénat s'ajourne à demain à 10 heures A. M.

☞ Mesrs. les Editeurs de l'*Abeille*,

Veuillez annoncer que M. E. MONTÉGUT, le maire actuel, est candidat à cette même place pour la prochaine élection.

☞ L'attention du public est appelée sur la vente d'ESCLAVES DE PRIX qui aura lieu aujourd'hui samedi 14 février, à midi, à la Bourse St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable juge de la Cour de District, pour opérer un partage entre les héritiers Martin. Les conditions de la vente sont très avantageuses.

☞ L'attention des acheteurs de propriété est appelée sur la vente qui doit avoir lieu aujourd'hui, à midi, à l'Arcade de Banks, par le ministère de Beard, Calhoun & Co., ces propriétés se composent de plusieurs lots de terre, situés près du fleuve, à Lafayette et à un îlet du rail-road de la rue Jackson. Aussi: dix-sept lots de terre à Shreesburg, et quelques terrains à Madisonville, très convenables pour y établir des résidences d'été. Pour plus de détails, voir l'annonce.

☞ VERMIFUGE CANADIEN.—Le meilleur remède contre les vers. Il détruit non-seulement les vers mais donne de la force au système en enlevant les matières muqueuses qui se trouvent si souvent dans l'estomac et les intestins des enfans surtout ceux qui sont en mauvaise santé. Les vers prennent naissance dans les matières muqueuses et conséquemment aucun vers ne peut exister lorsque ces matières sont enlevées. Ce remède est sans effet sur le système, et la santé du malade s'améliore par son usage, même lorsqu'il n'existe aucun vers. Cette médecine étant agréable au goût est administrée aux enfans sans difficulté.

Vendu au No. 151, rue de Chartres.
N. B. La guérison garantie. 13f—3

☞ EFFETS MERVEILLEUX du *Magical Pain Extractor* de Connell—Le docteur Hayden, citoyen respectable de Carrollton, est prêt à certifier la circonstance suivante:

"Une petite fille du docteur, qui lui appartient, en retirant du feu une bouilloire d'eau chaude, l'a renversée et s'est échaudé la figure, le cou, les bras et les pieds. Les brûlures étaient telles que [illegible] était au vif. Le docteur Hayden acheta immédiatement [illegible] au No. 88, rue Poydras, [illegible] en l'appliquant il avait peu d'espoir de guérir [illegible]. Quelle n'a pas été sa surprise de voir [illegible] entièrement guérie au bout d'une semaine [illegible] apercevoir la moindre cicatrice. [illegible] de l'efficacité du Pain Extractor. [illegible] en vente au No. 88, rue Poydras [illegible]."
[illegible] DUPOUR, 11 Conti

[illegible]

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI SOIR, 13 février 1846.

COTON—Arrivé depuis le 10 du courant, 19,198 balles. Expédié dans le même laps de temps, pour Liverpool 4,457 balles, Hull 1,476; Marseilles 250; Havane 121; Gênes 231; New-York 1,079, Philadelphie 172; Richmond 98 balles formant ensemble un total de 7,868 balles, ce qui augmente le stock de 11,314 balles et laisse en mains, y compris tout ce qui se trouvait à bord de navires non encore expédiés ce jour, un stock de 168,985 balles.

ETAT DU COTON.

1845 Septembre 1er. Stock en mains....			7,556
Reçu cette semaine........	19,198		
Arrivé antérieurement.........	551,612		
		570,784	
			578,350
Expédié cette semaine........	7,888		
Expédié antérieurement.......	401,497		
			409,385
Stock en mains, ce soir 14 février,			168,985

La bonne demande en coton, que nous avons mentionnée dans notre dernière revue, s'est maintenue mercredi, et les ventes s'élèvent ce jour là à 8,000 balles à des prix fermes. Depuis il y avait moins de coton offert, les transactions se trouvent en conséquence être limitées, elles ont été hier de 3,500 balles et aujourd'hui de 3,800, ce qui fait un total pour ces trois derniers jours de 15,300 balles. Le marché était très ferme, et nous avons changé nos cotes pour les conformer aux prix payés actuellement.

Les ventes des trois derniers jours se sont élevées à 15,300 balles, que nous signalons comme suit: [illegible] cents par livre.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.
LOUISIANE ET MISSISSIPPI.

Inferior..................	5	@	5½
Ordinary.................	5¾	@	6¼
Middling.................	6½	@	6¾
Good Middling..........	6¾	@	6⅞
Middling Fair..........	7	@	7¼
Fair.....................	7½	@	8
Good Fair...............	8¼	@	8¾
Good and Fine........	9¼	@	00

TABAC—Le marché reste inactif; les ventes des trois derniers jours se sont élevées à 155 boucauts, dont 15 de rebut de 2 @ 2½ cents. Nous conservons nos cours: Inferieur 2 @ 2½ cents; ordinaire, 2¾ @ 3¼; bon 3¾ ¼ 4¼, beau, 4¾ @ 5¼, choix, 5¾ @ 6 cents la livre.

Arrivé depuis le 10 du courant, 271 boucauts expédié dans le même laps de tems, pour Philadelphie 12 boucauts, Marseille 19 ensemble 31 boucauts.

ETAT DU TABAC

1845 Septembre 1—Stock en main........			7,672
Arrivé cette semaine........	271		
Arrivé antérieurement..........	9,713		
			9,984
			17,656
Expédié cette semaine.........	31		
Expédié antérieurement..........	12,692		
			12,713
Stock en mains, ce soir 13 février..			4,943

SUCRE—La demande est active; les prix sont bien soutenus sans variation, de 4¾ @ 6¼ cents la livre pour qualités extrêmes. Les ventes de mercredi et de jeudi, se montent à environ 1,800 boucauts. Il ne s'est pas fait d'affaires aujourd'hui, à cause du mauvais temps.

MELASSE—Le marché a été très animé: les prix tendent à la hausse. Les bons lots obtiennent 22 cents le gallon. La vente des deux premiers jours a été d'environ 1,800 barils.

FARINE—Le marché est assez calme, les prix n'ont subi aucune variation. Depuis mardi soir, il a été vendu environ 6,000 barils Ohio, $4 50 le baril; 800 barils St Louis ont rapporté $5 50, par petits lots.

PROVISIONS—Le marché est calme, et le mauvais temps d'aujourd'hui a empêché toute espèce d'affaires. PORC—Vente d'environ 800 barils Mess, de $10, $10 12½ @ $10 25 le baril, Prime, vente d'environ 700 barils, de $8 @ $8 25. BŒUF—Prime, il ne se fait que de petites ventes, à $5 50 le baril. Il n'y a point de demande en Mess. GRAISSE—La demande est assez active, et les prix n'ont pas fléchi; il s'est vendu environ 2,000 barillets et 200 barils aux prix extrêmes de 5¾ @ 6¾ cents la livre pour qualités extrêmes. BACON—Plats-côtes 5¼ à 5½ cents, épaules, 3¾, jambons de 6¼ @ 6¾ cents la livre.

MAIS—La demande n'a pas été très active. Les prix n'offrent aucune variation. Les ventes se sont élevées à près de 7,000 sacs de 41 @ 46 cents le boisseau.

WHISKEY—Les affaires ne sont pas importantes. Les prix ont subi une nouvelle hausse; les ventes ont atteint le chiffre d'environ 2,000 barils, de 18 @ 18½ cents le gallon, pour rectifié.

CHANGE—Il se fait quelques affaires pour le départ du prochain steamer. Nous cours sont, pour l'Angleterre de 6 @ 7 pour cent de prime, sur France, fr. 5 25 @ fr. 5 27½, sur New-York à soixante jours, de 2¼ @ 2¾ pour cent d'escompte, à vue, de ¾ @ 1 pour cent.

FRET—Nous n'avons ni changement à signaler ni engagement de navire à indiquer.

FRETS.

Coton......	Pour Liverpool.......	13-32 @ 7-16d	la livre.
do	Pour Havre........	1⅝c.	la livre.
do	Pour New-York.......	$1 — @ 00	p. bal.
do	Pour Boston........	⅝c.	par livre.
Tabac......	Pour Cowes, &c......	Point d'embarquement.	
do	Pour Londres, direct....	Point d'embarquement.	
do	Pour Hamb. et Brême..	Pas de navires en ch.	
do	Pour Liverpool......	37s. 6d.	
do	Pour Havre........	Point d'embarquement.	
do	Pour New-York......	$5 00 @ — —	le bct.
do	Pour Boston.......	$5 50 @ — —	le bct.
do	Pour Philadelphie.....	$5 50 @ $0 00	le bct.
Sucre et Mélasses—Porte du Nord.			
do	De la côte........	$3 75 @ $4 —	par bct.
do	De la ville........	$0 00 @ $0 00	par bct.
Barils......	Pour New-York......	Point d'embarquement.	
do	Pour Boston.......	Point d'embarquement.	
Porc......	Pour New-York......	00 c........	par baril
do	Pour Boston.......	00 c........	par baril
Farine......	Pour New-York......	50 c........	par baril
do	Pour Boston.......	00 @ 00c	par baril
Plomb......	Pour New-York......	$1 75 @ $2 —	do
do	Pour Boston.......	$1 — @ $0 00	do
Chanvre......	Pour New-York......	$1 — @ $0 00	la bl.
do	Pour Boston.......	$0 — @ $0 00	la bl.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS.

Barque Margaret Pollock, Pye, Liverpool, Hoghton, Rankin & co
Barque Gen Harrison, Smith, Alexandrie, D C, C J Mecker
Brick Captain John, Ber, Boston, Ricker & Pearson
Brick Jefferson, Morgan, New York, J P Whitney & co
Goel Industry, Lange, Mobile, C D Lehman
Goel Duxbury, Eldredge, Georgetown, D C, Lindley & Russell
Goel Octavia, Churchill, Apalachicola, E G Rogers

ARRIVÉS.

Navire Memphis, Bunker, de New York.
Barque Ax of Verrard, de Boston.
Brick Albert, ——, de St Thomas.
Brick Aldebaran, Loock, de New York.
Brick Jefferson, Morgan, de New York.
Goel Maria, Prince, de Pensacola.
Goel Branch, Wood, d'Arransas.
Steamers Hardtimes, Broadwell, de Vicksburg.
Clinton, Baird, de Bayou Sara.
Rainbow, Selleck, de Bayou Sara.
Creole, Heirn, de Mobile.
Wave, Northrop, de la Pointe-à-la-Hache.
Bois d'Arc, Gordon, des Opelousas.
Belle of Illinois, Greer, de bayou Grosse-Tête.
Julia Chotean, Cochrane, de St Louis.
Harry of the West, Freeland, de St Louis.
Iowa, Morehouse, de St Louis.
Yazoo City, Young, de Yazoo City.
Wave, Harris de Florence.
Couvey, Ganison, de St Louis.
Jamestown, Whitten, de Cincinnati.

EN RIVIÈRE—MONTANT.

Goel Warsaw, trois goëlettes et 2 bricks noms inconnus.

DÉPART DES NAVIRES A VAPEUR DE LIVERPOOL ET D'AMÉRIQUE.

DE LIVERPOOL.		D'AMÉRIQUE
Cambria, Judkins.......4 fev..............		1 mars

A∴ L∴ G∴ D∴ G∴ A∴ D∴ l'U∴

Il a plu au grand architecte de l'univ∴ d'appeler vers lui n∴ T∴ C∴ F∴ JOSEPH MAUFFRAY DUPERU, M∴, M∴ père de notre bien aimé F∴ Numa Duperu, membre actif de la R∴ L∴ l'Etoile Polaire No. 1.

Les FF∴ de la Loge et tous les MM∴ de la juridiction sont invités à assister à son enterrement qui aura lieu aujourd'hui samedi 14 février, à 4 heures P. M.

Le corps de notre F∴ est exposé chez son gendre Léon Chabert, rue de l'Esplanade entre Bourbon et Dauphine.

Par mandement.
LOUIS DUPUY, Secrétaire

Décédé hier matin à 3 heures 1/2, JOSEPH MAUFFRAY DUPERU, à l'âge de [illegible] ans, natif de Rennes, (France). Les amis et connaissances de sa famille sont priés, sans autre invitation, d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui à 4 heures P. M. Le convoi partira de chez M. Chabert, son gendre, rue de l'Esplanade, entre les rues Bourbon et Dauphine.

Décédée hier soir, EMMA JOSÉPHINE, fille de JOSEPH N. et d'ANNE CHAMBERS, d'Est-Féliciana. Les amis de la famille sont priés d'assister aux funérailles qui auront lieu cet après-midi à cinq heures. Le corps est exposé à la résidence de R. Rell, son grand-père.

☞ Le BRILLANT, pour Bayou Sara et les ports intermédiaires est attendu aujourd'hui, et partira dimanche 15 courant, à 10 heures A. M.

☞ Un commis sera sur la Levée aujourd'hui, entre les rues Bienville et Douane, pour recevoir le fret.
14 fev W. H. AVERY.

☞ Le CLINTON part aujourd'hui, 14 courant, à 10 heures, A. M. pour Bayou Sara, Iberville et tous les ports intermédiaires.
14 fev W. H. AVERY.

EN magasin et à vendre par le soussigné:—
2000 boîtes et demi boîtes petits pois au beurre,
1000 [illegible] de champignons et cepes,
[illegible] demi boîtes sardines à l'huile,
[illegible] caisses vieux vin rouge, Chateaux Margaux, Lafitte, Haut Brion, [illegible], Larose et Latour.
[illegible] barriques vieux vin rouge, diverses marques.
[illegible] paniers champagne, diverses marques.
[illegible] paniers anisette fine et parfaits,
[illegible] caisses vin de Bourgogne Chambertin et Saint Georges, [illegible] caisses vieux vin St. Julien, 20,000 bouchons [illegible]
[illegible] DUPOUR, 11 Conti

[illegible]

QUARTIER-GÉNÉRAL
ORDRE NO 10
LÉGION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, le 9 février 1846.

CONFORMEMENT à la loi, la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira le Dimanche 22 février courant, à neuf heures du matin, pour une revue d'inspection.

Chaque commandant de compagnie devra fournir à l'inspecteur de brigade un contrôle exact des hommes presents à la revue. En outre un Etat séparé du nombre d'hommes porté sur les contrôles de chaque compagnie.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du Brigadier-Général D. Augustin.
11 fev A. GUYOL, Aide de-Camp.

MAIRIE DE LA Nlle ORLEANS,
Le 13 février 1846.

Le prix de la farine fraiche est aujourd'hui de $4 71 cents par baril, conformément au tarif les boulangers donneront 36 onces de pain pour 10 cents, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi 16 février.

Les pains de seconde qualité ou de 3 pour 10 cents devront peser 25 pour cent en sus, c'est-à-dire, 45 onces.
E. MONTEGUT,
14 fev Maire

A VENDRE par le soussigné les articles suivants:
50 Barriques de vin rouge, de St Julien.
25 do de St Emilion.
20 do de St Estephe.
30 do de Margaux.
30 demi barriques do de Pauillac.
50 do do de Margaux.
50 do de vin blanc, de Haut-Sauterne.
200 Caisses de 12 bouteilles de vin rouge, Medoc.
60 do de Margaux.
50 do de vin blanc, de H Sauterne.
25 do de 24 demi bouteilles, de do.
6 Futailles Eau de Vie de Cognac fine Champagne très vieille.
20 Caisses Cerises à l'Eau-de-Vie;
50 Paniers d'huile d'Olives;
10 Caisses prunes à l'Eau-de-Vie;
30 Balles de bouchons, diverses qualités.
5 Futailles fil à voile en petites pelottes.
10 Caisses de 48 demi boites Sardines à l'huile;
50 Paniers de 100 chaque, bouteilles vides &c.
14 fev EDOUARD LARRONDE, 85, rue St Louis.

PLOMB à chasse et en barres—25 barillets petit plomb, 25 do chevrotines; 32 do plomb en barres, en débarquement du Julia Chouteau, à vendre par
14 fev MERLE, BEYLLE & Co., 79, Tchoupitoulas.

PLOMB—2000 saumons, en debarquement du steamer Julia Chouteau, à vendre par
14 fev MERLE, BEYLLE & Co, 79, Tchoupitoulas.

GRAISSE—30 barils et 10 barrillets, en debarquement du steamer Champlain, à vendre par
14 fev J. E. WOODRUFF, 60, Camp

FARINE—400 barils en bon état, en debarquement du Champlain de St-Louis, à vendre par
14 fev J. E. WOODRUFF, 60, Camp.

BŒUF—400 barils Mess prime inspecté, à vendre par
14 fev J. E. WOODRUFF, 60, Camp

JAMBONS—50 tierçons jambons au sucre, en velouppe, à vendre par J. E. WOODRUFF
14 fev 60, Camp

SUIF—100 barils, en debarquement, à vendre par
14 fev J. E. WOODRUFF, 60, Camp

BŒUF FUME—20 barils, à vendre par
14 fev J. E. WOODRUFF, 60, Camp

FARINE—1000 barils des "Moulins Washington", à vendre par J. E. WOODRUFF,
14 fev 60, Camp.

THE FRAIS—2,000 paquets imperial, poudre à canon, young hyson, pouchong et souchong, en caisses et demi boites de 6, 12, 13 et 14 livres, à vendre par
14 fev ROBERTS & HALL, 75 Magasins

CAFE—300 sacs de vieux Rio et gouvernement Java, à vendre par
14 fev ROBERTS & HALL, 75 Magasins

EPICES—300 paquets poivre, poivre, piment, gingembre en racine, rasse, clous de girofle, muscade, etc. une partie ayant droit au drawback, à vendre par
14 fev ROBERTS & HALL, 75 Magasins

J. S. DE PALOS,
Professeur de Langues Modernes, auteur d'une Méthode Pratique pour enseigner
L'ANGLAIS ET L'ESPAGNOL.

SES cours ont toujours été couronnés de succès et les personnes qui ont déjà étudié l'ANGLAIS et l'ESPAGNOL et qui ont fait peu de progrès dans la connaissance de ces langues, en feront de rapides par la méthode de M PALOS.

CONDITIONS PAR MOIS.—Dans la classe, leçons trois fois par semaine, $6 chaque.—Leçons particulières, trois fois par semaine, $12, payables d'avance. S'adresser No. 14, rue de la Bourse des Marchands, (Exchange Place) près du bureau de la poste, entre les rues Douane et Canal, depuis 8 heures du matin jusqu'à 1 heure de l'apres midi et depuis 5 heures du soir jusqu'à 6 heures. 13 fev

PROPRIÉTÉ DE VALEUR A VENDRE.

LA Compagnie d'Assurance Maritime et contre l'incendie de l'Ouest, offre en vente privée la propriété de valeur ci après décrite:

Le vaste MAGASIN à 4 étages en briques situé au coin de [illegible] des rues Camp et Gravier [illegible] pieds 6 pouces de face à la rue du Camp, et [illegible] sur la rue Gravier, la ligne Sud, joignant [illegible] pieds de profondeur, la ligne du fond [illegible] pouces.

Cette bâtisse est faite des meilleurs matériaux. Le rez de chaussée est divisé en 4 bureaux très commodes [illegible] loués $2750—Les étages supérieurs sont également [illegible] sont pourvus de grues au 2me étage [illegible] raison de $1080. La maison entière rapporte $3830.

Cette propriété qui se trouve située [illegible] des affaires et dans le quartier le plus animé de la ville offre aux capitalistes une excellente occasion de placer leurs fonds.

Aussi

Cinq lots de terre situés côte Nord de la rue St Joseph, entre les rues Commerce et Tchoupitoulas dans le voisinage immédiat du marché St-Mary, chaque lot mesurant 24 pieds 6 pouces face à la rue St-Joseph [illegible] profondeur de 80 pieds 9 pouces entre lignes parallèles.

Ces lots seront vendus en bloc, et sont très convenables pour y batir de grands magasins d'entrepôt.

Pour les conditions, s'adresser à P. N. WOOD, Président de la Compagnie d'Assurance Maritime et contre l'Incendie de l'Ouest
13 fev—3t

UNE dame d'une longue expérience comme institutrice dans les Académies, désire une situation dans une famille Française ou Américaine. Elle donne des leçons dans les sciences Naturelles, l'Algèbre, Géometrie, la langue Latine, et Allemande [illegible] la langue Française. Des preuves satisfaisantes seront données de ses capacités et de sa respectabilité. Elle demande une rétribution raisonnable. S'adresser V. C. B. au Bayou
12 fev—

DEMANDE D'UNE NOURRICE.

ON a besoin d'une bonne nourrice sans enfant et qui soit parfaitement bien recommandée.
12 fev—3 S'adresser rue St. Louis, No. 16.

TOILES! TOILES! TOILES!

EN vente chez C. M. SIMPSON, encoignure des rues de la Douane et Chartres, un grand assortiment de toiles pour le printemps et l'été.

10 caisses toile d'Irlande, pour familles, 5 do toile garantie, en demi pièces; 2 do toiles bon marché, à 10 cents à l'encan; 3 do toiles 7½ au prix fixe de $6 50 la pièce.

Aussi un petit lot de toiles fortes pour familles, cet article a été manufacturé pour la Nouvelle-Orléans. Toile à draps, de largeurs et qualités différentes, en caisses, Mouchoirs de batiste, en caisses, achetés à l'encan, prix variant de 1½ 2½ à 30 cents la pièce. Toile à carreaux pour pantalons et habillemens d'été. Coutils de la nouveau style article de Paris.
12 fev

EN débarquement du navire Kentucky—20 doux barils, 25 quarts et 25 barillets gros maquereau No 1,—25 barils de No 1, d'Halifax—14 tambours Morue—10 barriques et 15 barils saleratus.

En magasin—50 caisses et 75 barils de Savon de Holt & Co; 150 caisses et 75 demi caisses raisins en grappes; 1000 rames papier paille, 30 barils beurre Goshen choisis; 400 caisses harengs, 75 barils et 150 demi do maquereau No 1; 500 caisses Morue, 125 barils harengs No 1; 300 barils maquereau No 2, 4 tierçons et 12 barils; 100 paniers figues fraiches, 150 d[illegible] d'olive, 15 demi-barils et 100 tierçons maquereau, 20 gros barils cranberries.

Produits de l'Ouest—300 barillets beurre, 450 caisses fromage; 150 barils pommes sèches, 212 sacs de do, à vendre par HARROD DARLING & Co,
13 fev 40, Commune

CIGARES de la Havane—300 milliers arrivant par le brick T. Street, Imperiales, Regalias, Canone, Millar &c, des meilleures marques, 500 milliers en magasin, d'arrivages précédens, de Trequande, formant un superbe assortiment, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co
13 fev 34, Tchoupitoulas

WHISKEY Bourbon—10 barils vieux whiskey, à vendre par J & R BUCHANAN & Co.
13 fev

EAU-DE-VIE de pêches—25 barils venant d'être débarqués, à vendre par
13 fev G & R BUCHANAN & Co.

PORC—76 barils porc mess, 26 barils porc prime, 7 dito clear, 7 do machoires, en débarquement du steamer John Aull, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co.
13 fev 79, Tchoupitoulas

CIGARES de la Havane—25 milliers Comeia, 30 milliers Regalias, Aurora et Estrella, 13 mil. media Regalias, Union, 14 m. Millar, 8 m. Principe, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
12 fev 11 et 15 St. Louis

FRUITS à l'eau de vie—75 caisses cerises de Champion et Chauvet 50 do prunes, abricots et poires, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
12 fev 11 et 15 St. Louis

EAU de fleurs d'oranger—125 caisses 1re qualité, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
12 fev 11 et 15 St. Louis

LIQUEURS—30 caisses eau de vie de Dantzick, 10 do d'Andaye.
A vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
12 fev 11 et 15 St. Louis

VIN rouge—250 barriques vin rouge de Bordeaux, St Julien, St Estephe et Montferrand, 60 do Chateau Lafitte, Leoville, Pauillac, Margaux, 15 barriques Merman, 20 demi barriques Pauillac Medoc et St Emilion, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
12 fev 11 et 15 St. Louis

VIN de Marseille, Bergasse et Bandol, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
12 fev 11 et 15 St. Louis

FARINE—500 barils farine du moulin de Quincy, en débarquement du steamboat Champion, de St Louis, à vendre par J. E. WOODRUFF, 60, rue du Camp. 12 f.

BOTTES, Souliers et Brodequins—105 caisses en debarquement du navire Russell Glover, à vendre par R. G. HOBBS, 12, Douane
12 fev

CHAPEAUX—250 caisses comprenant un assortiment complet adapté pour la saison, tel que Chapeau soie, Castor, et poil ras, à vendre par FROST & Co.
12 fev 19, Magasins.

A VENDRE par les soussignés—8 caisses toile d'Irlande, pur fil, à l'usage des familles, 2 do toile de Paris, 3 do mouchoirs batiste fil; 1 do coutil français, nouveauté, 500 M aiguilles de Warrine; 2 caisses jaconat français, nouveauté, 30 cartons dentelles, différentes largeurs.
DAVID & CHAPUS, 93 Chartres.

HABILLEMENTS D'HIVER AU PRIX COUTANT.

POUR $10,000 d'habillements d'hiver, à vendre immédiatement au prix coutant et au dessous.
10 fev JOHN BELLOW, 123, Vieille Levée.

VIN Rouge—20 barriques Bassens;
14 do Monferrand;
12 do St Estèphe;
15 do Chateau Pestobade à vendre par
EUG. ROCHEREAU & Co,
7 fev 17 et 19, Louis.

POIS—1200 boîtes et demi boites de Camus, Conses et Martin de la Rochelle, à vendre par
EUG. ROCHEREAU & Co,
7 fev 17 et 19, St Louis.

SUCRE DE LA HAVANE—30 caisses de la nouvelle récolte, en débarquement du brick Emprezario, à vendre par B. VALLS,
7 fev 90 Commune

CIGARES DE LA HAVANE—115,000 en débarquement du brick Emprezario et à vendre par
7 fev B. VALLS, 90 Commune

RAISINS MALAGA—100 caisses et 300 demi dito raisins en grappes, débarqués du brick T. Street, de la Havane, à vendre par L. CARRIÈS, 40, Gravier
7 fev

AMANDES—30 caisses [illegible] sans coques [illegible] à vendre par [illegible] 40 Gravier
7 fev

[illegible]

☞ Le navire RUSSELL GLOVER, capt. Blount, de Boston, commencera son déchargement ce matin, vis-à-vis la Place d'Armes, 1re. municipalité. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises sur la Levée.
13 fev RICKER & PEARSON
62, Camp

☞ La barque MAYRAN, capt. Williams, de Boston commencera son déchargement ce matin, vis à vis les batisses du Triangle, 2de municipalité. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises sur la Levée.
12 fev RICKER & PEARSON
62, Camp

☞ MM. J. Gauche, Penman & Colby, et les consignataires à ordre, savoir 6 balles marchandises marquées O B, 30 demi barils et 50 quarts do, marqueraux marqués [illegible] sont priés de faire connaître leur résidence au soussigné, à défaut de quoi leurs marchandises seront emmagasinées à leurs frais et risques.
12 fev RICKER & PEARSON
62, Camp

AVIS.

LA société qui existait entre les soussignés sous la raison de FORCADE & Co, est dissoute par expiration. Charles Forcade reste seul chargé de la liquidation et la signature sociale ne sera employée qu'à cet effet.
CHARLES FORCADE,
par pro. de B. F. DUCASSE,
CHARLES FORCADE,
11 fev. LOUIS THOMAS.

☞ Devant partir pour l'Europe dans quelques jours je prie les personnes qui auraient quelque réclamation contre moi de les présenter à M. Charles Forcade chargé de mes affaires. LOUIS THOMAS.
11 fev.

UN monsieur, Français, ancien élève de l'Ecole Normale de Paris, et récemment arrivé dans ce pays, désire se placer dans un collège ou une institution comme professeur de mathématiques et de langue française. Il accepterait une place de précepteur dans une famille privée. Il offrira les meilleures recommandations. Pour plus amples informations, s'adresser à M. C. R., Post Office.
11 fev

DIVERS—Vins rouges supérieurs en barriques et en caisses, en lots à la convenance des acheteurs, huile de blanc de baleine d'hiver, épurée, alcohol pur, première et quatrième preuves, eaux de vie légèrement colorées, fine et 4me preuve, eaux de vie imitation, dans les futailles originales, accompagnées de certificats, rum de la Jamaïque et Ste Croix, en poinçons et barils, à vendre au No. 38, rue de la Vieille Levée par
11 fev W F VREDENBURGH & Co.

AVIS

AUX ABONNÉS DU Courrier des Etats-Unis ET A LA Semaine Littéraire.

MESSIEURS les abonnés au COURRIER DES ETATS-UNIS et à la SEMAINE LITTÉRAIRE, sont par le présent prévenus que le soussigné, conjointement avec M F. GAILLARDET, éditeur du Courrier des Etats-Unis.

OFFRE A UN GRAND RABAIS,
LES PUBLICATIONS SUIVANTES

L'ILLUSTRATION, Journal Universel, à $6 par an au lieu de $10.
LA REVUE PITTORESQUE, à $1 au lieu de $2 50
La liste de souscription est présentement ouverte chez
VICTOR HEBERT, LIBRAIRE,
11 fev 140, rue de Chartres,
Agent du Courrier des Etats-Unis

GRAND RABAIS!

JOURNAL L'ILLUSTRATION... par an $6, au lieu de $9.
LA REVUE PITTORESQUE... 1, ... 3.
LE JUIF-ERRANT illustré.. complèt, 6, ... 9.

LE soussigné est autorisé par M. GAILLARDET à recevoir des abonnements aux publications ci-dessus et aux prix indiqués. Seulement, la Revue Pittoresque ne sera livrée à ce prix qu'aux abonnés du COURRIER DES ETATS-UNIS et à ceux de la SEMAINE LITTÉRAIRE.

Tout abonnement doit être payé d'avance.
Les ouvrages seront livrés franco de port, à la Nouvelle Orleans.
LELIEVRE, Libraire,
10 fev Encoignure Royale et Ste Anne

MAGASINAGE! MAGASINAGE!

LES soussignés sont maintenant prêts à faire transporter de la Levée, et déposer dans les beaux magasins à l'épreuve du feu connus sous le nom de l'UNION, WYTERS, PHOENIX et BRANCH, toutes espèces de marchandises et produits de l'Ouest, sous le plus bref délai et aux taux les plus raisonnables. Ayant constamment dans leur emploi un grand nombre de travailleurs expérimentés, ils offrent de grands avantages aux personnes qui déposent des marchandises chez eux et dans la livraison des dites marchandises, &c, qui ne peuvent être surpassés par aucun autre établissement en ville.
EMERSON, TOURNÉ & Co,
11 fev 138, rue Tchoupitoulas

PRESSE A CHANVRE DE L'OUEST

LES soussignés ayant complété leur établissement pour le nettoyage du CHANVRE, sont maintenant prêts à recevoir et exécuter le travail sous le plus bref délai. Ils sont aussi prêts à choisir, sécher et emmeller le Tabac, le Chanvre, la Mousse, &c, aux taux les plus raisonnables.
EMERSON TOURNÉ & Co,
11 fev 138, Tchoupitoulas

EN magasin et à vendre par le soussigné—[illegible] caisses vin de Bordeaux, de diverses marques [illegible]
13 fev S V BARRETT, 26 Vieille Levée

EN magasin et à vendre par le soussigné—75 caisses absinthe suisse, (Basseyal de Bremetton)
13 fev S V BARRETT, 26 Vieille Levée

EN magasin et à vendre par le soussigné—45 caisses sardines à l'huile en boites, 1/2, 1/4 et 1/8 boites, nouvelle pêche, S V BARRETT,
13 fev 26 Vieille Levée

EN magasin et à vendre par le soussigné—100 caisses cerises à l'eau de vie, nouvelle récolte,
13 fev S V BARRETT, 26 Vieille Levée

BOTTES, Souliers & Brodequins—100 caisses en débarquement de la barque Mauran, à vendre par
13 fev R. G. HOBBS, 12, Douane

CHAUX—400 barils chaux du Missouri, à vendre par BUDDECK, WOODS & Co, 73, Tchoupitoulas
13 fev

GRAISSE—100 barillets graisse fondue, à vendre par BUDDECK, WOODS & Co, 73, Tchoupitoulas
13 fev

SHALLS—Un bel assortiment de Shalls en mousseline brodée, reçus et à vendre par F. PERRET,
13 fev 33, Bienville

PLOMB—5514 saumons de plomb, en débarquement des bateaux à vapeur Harold et Congress, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co.
13 fev 79, Tchoupitoulas

SUIF—47 barils en débarquement du steamer Congress, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co.
13 fev 79, Tchoupitoulas

PLOMB—1601 saumons de plomb, en débarquement du steamer Patriot, à vendre par
MERLE, BEYLLE & Co.
13 fev 79 Tchoupitoulas

PLOMB à tirer et en barre—100 barillets plomb à tirer, 22 do chevrotines, 71 do plomb en barre, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co,
13 fev 79, Tchoupitoulas

CIGARES DE LA HAVANE de toutes qualités au magasin, et à vendre par J. M. CABALLERO,
11 fev 26, Vieille Levée

SUCRE de la Havane, blanc, jaune et brun, en magasin, à vendre par J M CABALLERO,
11 fev 26, Vieille Levée

TABAC en Feuilles—Quelques balles Vuelta de abajo, à vendre en magasin, par J M CABALLERO,
11 fev 26 Vieille Levée

COUPONS de la Banque des Citoyens, à vendre par WYLIE & BOANE,
11 fev 58, Bienville

HUILE DE TANNEURS—34 barils, article supérieur à vendre par RICKER & PEARSON, 62 Camp
11 fev

BLANC DE PLOMB—40 barillets de Philadelphie, No. 1, en magasin et à vendre par
11 fev RICKER & PEARSON, 62 Camp

BARILS VIDES A MELASSE—300 barils et 5 moyens cercles, à vendre par
11 fev RICKER & PEARSON, 62 Camp

SAUS EN PITRE—100 sacs, en seconde main, à vendre par RICKER & PEARSON,
11 fev 62 Camp

BŒUF SECHE—10 bls reçus par la barque Genesee de New York, à vendre par
JAS. E. WOODRUFF,
11 fev 60, Camp

BŒUF prime—250 bls, à l'inspection, à vendre par J. E. WOODRUFF,
11 fev 60 Camp

JAMBONS au Sucre—75 bls, 30 tierçons et 6 boucauts pour l'usage des familles et des hôtels, à vendre par
JAS. E. WOODRUFF,
11 f 60, Camp

CORDE—5 rouleaux du Missouri, à vendre à bas prix pour clore un envoi par J. A. WOODRUFF,
11 fev 60, Camp

FARINE—75 barils, des moulins de St. Louis, à vendre par JAMES E. WOODRUFF,
11 fev 60, Camp

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

IL a été volé chez le soussigné, dans la nuit de samedi à dimanche dernier, une montre patente en or, à secondes indépendantes, de la fabrique de John Moncas de Liverpool, portant le No 10,399. MM. les horlogers et bijoutiers ou toutes autres personnes à qui on pourrait offrir la dite montre, sont priés de la retenir.

Une récompense additionnelle de $15 sera donnée à la personne qui pourra faire découvrir le voleur.
10 fev C. KOHN, 123, St Louis.

NOUVEAUTÉS LITTÉRAIRES,
LIBRAIRIE DE V. HEBERT—140, rue de Chartres

ON vient de recevoir à cette librairie, par les derniers arrivages du Havre, les ouvrages suivans:
E. Sue, le Juif Errant illustré par Gavarni, édition de Paris reliée; E. Sue, le Juif Errant illustré par Gavarni, livraisons de 63 à 66, divers, Magasin Pittoresque, livraisons des mois d'octobre et novembre, du No. 36 à 43 inclusivement. Lacroix, Mystères de la Russie, 1 vol; E. Litrou, Prisons de Paris, 1 vol; A. Boucher, Histoire des Jésuites, 1 vol; Bescherelle, Dictionnaire National, A. Sylvestre, Foyer Breton, 1 vol; Marins illustrés; divers, Cours complet d'agriculture, 18 volumes et un vol. de planches, divers Journal des connaissances utiles, 12 vols; Gérard Jeune Société, pratiques secrètes de Mlle Lenormand un fort volume et 30 cartes coloriées; Peluches la Louppe, Précis de l'Histoire des Etats-Unis, 1 vol; Œuvres complètes de Chs. Fourier, 6 vols; A. Dumas, Louis XIV et son Siècle, 2 vols; Mystères de l'Inquisition, 1 vol; Bouffes de l'Opéra, 1 vol; Maison Rustique, 2 vols; Garnier Pagès Dictionnaire politique, 1 vol; Chs. Philipon et Louis Huart la Parodie du Juif-Errant, 1 vol; Michelet, Précis de l'Histoire de France, 1 vol; Ricard, Clinique; Thiers, Histoire du Consulat et de l'Empire; un assortiment considérable d'ouvrages de piété de toutes reliures; livres de médecine, livres d'écoles en anglais et français, livres de chimie physique, pharmacie; livres pour enfans; livres classiques greca, français, latins et anglais, &c. &c. 27 jan

CARTES A JOUER—A vendre par le soussigné—4 grosses cartes à jouer, françaises, de Broquire, première qualité; 6 do do do seconde qualité, 2 do do do jeux de piquet, 38 cartes, ordinaires; 10 do do allemandes première qualité; 30 do do Americaines, pôlo 2 do do à papillons, fines. VICTOR HEBERT, libraire,
23 jan 140, rue de Chartres

CHAMPAGNE—Pour clore une consignation—Le soussigné offre à vendre 15 paniers de vin de champagne première qualité, de la marque G. O. Porquet, propriétaire à Pierry. VICTOR HEBERT, libraire,
23 jan 140 rue de Chartres

L. M. RICHARDS, IMPORTATEUR DE MARCHANDISES SECHES, et vente en gros, No. 33, rue de la Douane.
10 nov

VERMICELLE ET MACARONI—60 caisses, à vendre par AUG. MOLIER, rue St-Louis, No. 50
7 fev

BASCULES de Fairbank, de toutes dimensions, convenables pour fonderies et cours à charbon, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co,
17 et 19, rue St. Louis

On peut en voir de toutes montées chez MM. Leeds & Co, rue Delord, et chez M. W. L. Thompson, rue Commune.
7 fev

EN débarquement des navires Unica, New England, Arkansas et Ann—
25 fromages beurre de Goshen; 100 caisses savon No. 1; 500 caisses, 75 demi dito et 100 quarts dito raisins frais; 25 barils maquereau No. 1, 30 dito No. 2; 50 dito harengs; 300 barillets clous, marque de Plymouth; 60 tinettes et 100 demi do. maquereau No. 1; 50 dito saumon, 300 caisses, 8 tambours et 3 demi [illegible], à vendre par
HARROD, DARLING & Co,
5 fev 40 Commune

CIGARES—Récemment reçus et à vendre par le soussigné:

60	m. Regalia Mahoneta,		20	m. Regalia Légitima,
25	" Estrella,		30	" Iris,
20	" Bionda,		20	" India Cabana,
30	" Flor de Maria,		100	" Habana,
15	" Josefita,		35	" Buenos Corazon,
15	" Cristo. Colon,		25	" Vengadora,
25	" M. Cabany,		25	" [illegible],
24	" Comercio,		8	" [illegible],

[illegible]